

**L'an deux mille seize, le deux juillet, à 9 heures, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la communauté d'agglomération à Nevers sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.**

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, AUBRY Gérard, AUGENDRE Maryse, BARSSE Hervé, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, BOURGEOIS Daniel, CORDIER Philippe, DAMBRINE Christophe, DEVILLECHAISE Jean-Pierre, DIOT François, DUBOIS Brigitte, DUBOIS Jean-François, FLEURIER Catherine, FRANEL Danielle, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain (à partir de la question n°6), JACQUET Gilles, KOZMIN Isabelle, LORANS Véronique, MAILLARD Guillaume, MAITRE Mauricette, MARTIN Louis-François, MONET Michel, MOREL Xavier, PERGET Cédrik, ROCHER Marylène, ROYER Nathalie (jusqu'à la question n°41 incluse), SICOT Olivier, SUET Michel, THOMAS Michèle, THURIOT Denis.

**Avaient donné pouvoir :**

BERGER Fabrice à BONNICEL Isabelle, CHARVY Nathalie à ROYER Nathalie (jusqu'à la question n°41 incluse), FRIAUD Jean-Guy à MONET Michel, MANGEL Corinne à CORDIER Philippe, ROBIN-CHAUVOT Catherine à DAMBRINE Christophe, ROYER Nathalie à BOURGEOIS Daniel (à partir de la question n°42), VILLETTE Christine à GRAFEUILLE Guy.

**Excusés :**

CHARVY Nathalie (à partir de la question n°42), CORDE Patrice, HERTELOUP Alain (jusqu'à la question n°5 incluse), LAGRIB Mohamed, LOREAU Danièle, SAINTE FARE GARNOT Florent.

*Il est procédé à l'appel.*

*Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Communautaire de Nevers Agglomération est ouverte à 9 heures 00 sous la présidence de M. Denis THURIOT, Président.*

**I. Désignation d'un secrétaire de séance.**

*M. Guy GRAFEUILLE est désigné secrétaire de séance.*

**2. Approbation du dernier procès-verbal (conseil du 25 mai 2016).**

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le procès-verbal de conseil communautaire du 26 mars 2016.

**3. Information sur les décisions du Président (article L.5211-10 du CGCT).**

Les conseillers communautaires prennent actes des décisions suivantes :

- Décision n°2016\_045 du 2 mai 2016

La consultation de travaux « Port de la Jonction à Nevers 3ème tranche de travaux - Lot n° 1 – Génie Civil et équipements » a fait l'objet d'une procédure adaptée, avec une publication transmise le 23 décembre 2015 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 9 février 2016 – 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 3 plis des sociétés suivantes : CHARIER/NOVA NAUTIC, HANSEN et SADE. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

Les 3 plis sont recevables au regard des justifications demandées au sein de règlement de la consultation.

Le marché est attribué au groupement d'entreprises CHARIER/NOVA NAUTIC, sis 53-55 route de l'île Barbière – 94 387 BONNEUIL SUR MARNE, pour son offre de base avec un montant global de 662 150,00 € HT comprenant : la tranche ferme, la tranche conditionnelle et la prestation supplémentaire (Système de télégestion).

La tranche conditionnelle « Prolongement du ponton péniche » est affermée. Le délai de réalisation est de 63 jours.

Les crédits sont prévus au budget annexe du Port de la Jonction 2016.

- Décision n°2016\_046 du 2 mai 2016

La consultation de travaux « Port de la Jonction à Nevers 3ème tranche de travaux - Lot n° 2 – Bâtiment de la Capitainerie » a fait l'objet d'une procédure adaptée, avec une publication transmise le 23 décembre 2015 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 9 février 2016 – 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 3 plis des sociétés suivantes : BEI, LEGER et VOISIN. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

Les 3 plis sont recevables au regard des justifications demandées au sein de règlement de la consultation.

Après négociations, le marché est attribué à la société SARL Léger Père et Fils, sis 12 rue de Tannois – BP5 – 18140 SANCERGUES, pour un montant forfaitaire de 77 964,00 € HT.

Les crédits sont prévus au budget annexe du Port de la Jonction 2016.

- Décision n°2016\_047 du 2 mai 2016

En vertu de l'article 30 – 1 – 10° du décret n°2016-360 du 27 mars 2016, le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque ces formalités sont manifestement inutiles en raison notamment de l'objet du marché, de son montant ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

En l'espèce, Nevers Agglomération recherche une société professionnelle sportive capable d'assurer des prestations publicitaires et commerciales en sa faveur sur le territoire de Nevers Agglomération. Or, l'USON RUGBY PLUS est à ce jour le seul club sportif professionnel du territoire, et donc la seule société à pouvoir répondre aux besoins de Nevers Agglomération.

Le marché est attribué à la société sportive professionnelle USON RUGBY PLUS - 5 rue Denis Papin - 58640 VARENNES-VAUZELLES pour un montant de 150 000 euros TTC.

Les crédits sont prévus au budget principal 2016.

- Décision n°2016\_048 du 2 mai 2016

Un marché de prestations de service PA2016-01 « Lot n° 1 – Entretien préventif du mobilier urbain lié au réseau de transports urbains de Nevers Agglomération » a fait l'objet d'une consultation passée en marché à procédure adaptée, et d'une publication transmise le 4 mars 2016 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 25 mars 2016 – 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 3 plis des sociétés suivantes : Rousseau, Signaux Girod et ASEM. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

Les 3 offres et candidatures sont recevables au regard des justifications demandées au sein de règlement de la consultation.

Le marché est attribué à l'ASEM, sise 13 place du grand courlis à NEVERS (58000), pour une durée d'une année, reconductible 3 fois annuellement. Le montant minimum annuel est de 3000 € HT, et le montant maximum annuel est de 20 000 € HT.

Les crédits sont prévus au budget transport 2016.

- Décision n°2016\_049 du 2 mai 2016

Un marché de prestations de service PA2016-01 « Lot n° 2 – Entretien curatif et opérations de pose et dépose du mobilier urbain lié au réseau de transports urbains de Nevers Agglomération » a fait l'objet d'une consultation passée en marché à procédure adaptée, et d'une publication transmise le 4 mars 2016 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 25 mars 2016 – 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 3 plis des sociétés suivantes : Rousseau, Signaux Girod et ASEM. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

Les 3 offres et candidatures sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation.

Le marché est attribué à l'ASEM, sise 13 place du grand courlis à NEVERS (58000), pour une durée d'une année, reconductible 3 fois annuellement. Le montant minimum annuel est de 1000 € HT, et le montant maximum annuel est de 10 000 € HT.

Les crédits seront prévus au budget transport 2016.

- Décision n°2016\_050 du 9 mai 2016

Dans le cadre du maintien en condition opérationnelle de notre infrastructure virtuelle, de notre système de messagerie et de notre proxy, nous sommes contraints de renouveler notre contrat de maintenance.

La société retenue pour les contraintes évoquées ci-dessus est Réseanance. C'est cette même société qui a pris en charge l'installation du système virtuel et de la messagerie. La maintenance de cet outil sera valable pour une durée de 1 an.

Le montant correspondant à la période de maintenance du 01/05/2016 au 30/04/2017 est de 3 837,65 € HT, soit 4 605,18 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2016 et les crédits sont prévus sur le budget principal 2016.

- Décision n°2016\_051 du 9 mai 2016

Dans le cadre de l'évolution de notre système d'information géographique en ligne, nous sommes contraints de migrer notre serveur actuel qui porte l'application, sur une nouvelle solution. Cette migration permettra également de passer d'un serveur virtuel à un serveur physique.

La société retenue pour les raisons évoquées ci-dessous est IMAGIS. C'est cette même société qui a installé le serveur SIG initial, et la migration est de leur responsabilité.

Le coût total de la prestation s'élève à 12 210,00 € HT soit 14 652,00 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2016 et les crédits seront prévus sur le budget principal 2016.

- Décision n°2016\_052 du 10 mai 2016

Un marché de travaux TR2015-004 « Travaux de rénovation des locaux de l'agence commerciale TANEO à Nevers - Lot n° 6 : mobilier intérieur » a été notifié à la société BUROCLASS, sise 76 bd Camille Dagonneau - 58640 VARENNES VAUZELLES, le 10 novembre 2015 pour un montant de 3 243,23 euros HT.

Une nouvelle gamme de chaises et de tabouret sont nécessaire pour l'aménagement intérieur complet de l'agence Taneo.

En conséquence, un avenant est nécessaire afin d'adapter le mobilier prévu initialement au marché. L'impact financier est une plus-value de 488,20 euros HT.

Les crédits sont prévus au budget Principal 2016.

- Décision n°2016\_053 du 12 mai 2016

Nevers Agglomération souhaite pourvoir son poste de Directeur Général des Services et être accompagnée à cet effet par un cabinet de recrutement.

Le cabinet de recrutement retenu est le cabinet Clarès Conseil sis 6 rue Creuse à Orléans (45000). Pour se faire, une convention de prestations en recrutement est signée.

Le montant de cette prestation s'élève à 8 000 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2016 et les crédits sont prévus sur le budget principal 2016.

- Décision n°2016\_054 du 18 mai 2016

Une convention de formation professionnelle continue est signée avec la société SOGELINK – Les Portes du Rhône – 131 Chemin du Bac à Traille – 69647 CALUIRE Cedex.

Cette session de formation intitulée « Préparation et examen AIPR – Concepteurs/Encadrants » d'une durée d'un jour, organisée pour 10 agents du service eau-assainissement, se déroulera le 17 novembre 2016 dans les locaux de Nevers Agglomération.

Nevers Agglomération s'engage à payer les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 1900,00 € H.T. soit 2.280,00 € TTC.

Les crédits sont prévus à l'article 618 du budget eau.

- Décision n°2016\_055 du 18 mai 2016

Une convention de formation professionnelle continue est signée avec l'Office International de l'Eau – CNFME – 22 rue Edouard Chamberland – 87065 LIMOGES CEDEX.

Cette session de formation intitulée « Contrôle technique de l'assainissement non collectif neuf » d'une durée de quatre jours, organisée pour un agent du service eau-assainissement, dans le cadre d'une formation intra avec le Conseil Départemental de la Nièvre, se déroulera du 24 mai 2016 au 27 mai 2016 dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays Charitois à la Charité-sur-Loire.

Nevers Agglomération s'engage à payer les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 740,00 € H.T. soit 888,00 € TTC.

Les crédits seront prévus à l'article 618 du budget assainissement.

- Décision n°2016\_056 du 23 mai 2016

Une convention de formation professionnelle continue est signée avec les Archivistes Français Formation – 8 rue Jean-Marie Jégo – 75013 PARIS

Cette session de formation intitulée « Maîtriser la modulation du processus métier » d'une durée de 2 jours est organisée pour l'Archiviste de Nevers Agglomération et se déroulera les 6 et 7 juin 2016 à Paris.

Nevers agglomération s'engage à payer les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 510,00 net de taxes.

Les crédits seront prévus à l'article 6184 du budget principal.

- Décision n°2016\_057 du 25 mai 2016

Un marché de prestations de service PA2016-11 « Nettoyage et entretien des locaux de Nevers Agglomération » a fait l'objet d'une consultation passée selon une procédure adaptée, et d'une publication transmise le 12 avril 2016 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 9 mai 2016 – 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 5 plis des personnes morales suivantes : ONET, Horizon Propreté, Solidarité 58, SAMSIK et GSF Phébus. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

L'association Solidarité 58 ne s'est pas conformée au règlement de la consultation (reprise du personnel imposée). Sa proposition est irrecevable, elle n'est ni analysée ni classée. Les 4 autres propositions sont conformes au règlement de la consultation.

Après analyse des offres, le marché est attribué à la société GSF Phébus, sise 103 Faubourg du Grand Mouësse - 58000 NEVERS), pour une durée d'une année, reconductible 2 fois annuellement tacitement. Pour la première année, le montant minimum annuel est de 20 000 € HT, et le montant maximum annuel est de 50 000 € HT, et pour chaque reconduction de 65 000 € HT.

Les crédits sont prévus au budget principal 2016.

- Décision n°2016\_058 du 25 mai 2016

Un marché des techniques de l'information et communication TD2013-006 « fourniture, installation et maintenance d'un logiciel pour la gestion du service « déchets » de Nevers Agglomération » a été notifié à la société Global Info, sise 132 rue Léonard de Vinci - 54340 POMPEY, le 17 décembre 2013 pour un montant de 27 530 euros HT.

Actuellement l'hébergement de la base de données du logiciel est interne à Nevers Agglomération. Cependant pour un meilleur fonctionnement (facilité de l'accès, maintenance, etc.) du logiciel, l'hébergement de la base de données en externe par le titulaire doit être préféré.

En conséquence, un avenant est nécessaire. Cette prestation supplémentaire est évaluée à 1590 € HT par an. Pour l'année à suivre, l'augmentation est donc de 5,78 % par rapport au montant initial.

Les crédits sont prévus au budget Principal 2016.

- Décision n°2016\_059 du 26 mai 2016

Un marché de travaux – « Travaux pour la requalification de la zone d'activité économique de Varennes-Vauzelles/Garchizy - Lot 01 : VRD » a fait l'objet d'une procédure adaptée, et d'une publication transmise le 11 mars 2016 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 8 avril 2016 – 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 5 plis des sociétés suivantes : Colas Est, Eurovia, Eiffage Route, Morini et Merlot TP. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

Les 5 offres et candidatures sont recevables au regard des justifications demandées au sein de règlement de la consultation.

Le marché est attribué à la société EUROVIA, sise ZI de Varennes-Vauzelles - BP 14304 – 58643 VARENNES-VAUZELLES pour un montant forfaitaire de 385 945.30 € HT.

Les crédits sont prévus au budget principal 2016.

Décision n°2016\_060 du 25 mai 2016

Un marché de travaux « Travaux pour la requalification de la zone d'activité économique de Varennes-Vauzelles/Garchizy - Lot 02 : Eclairage » a fait l'objet d'une procédure adaptée, et d'une publication transmise le 11 mars 2016 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 8 avril 2016 – 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 7 plis des sociétés suivantes : Citeos, Spie Est, BBF Réseaux, Ineo, Vigilec, TPIL, et ETS Electrique. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

Les 7 offres et candidatures sont recevables au regard des justifications demandées au sein de règlement de la consultation.

Le marché est attribué après négociation à la société BBF Réseaux - 7 rue de La Barbouillère – 58000 NEVERS pour un montant forfaitaire de 139 917,80 € HT.

Les crédits sont prévus au budget principal 2016.

- Décision n°2016\_061 du 25 mai 2016

Un marché de travaux – « Travaux pour la requalification de la zone d'activité économique de Varennes-Vauzelles/Garchizy - Lot 03 : Espaces verts » a fait l'objet d'une procédure adaptée, et d'une publication transmise le 11 mars 2016 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 8 avril 2016 – 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 4 plis des sociétés suivantes : Idverde, Tarvel SAS, Rossi Espaces Vert et SAS Lantana Treyve Paysages. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

Les 4 offres et candidatures sont recevables au regard des justifications demandées au sein de règlement de la consultation.

Le marché est attribué après négociation à la société TARVEL - 90 Rue André Citroën - 69740 GENAS pour un montant forfaitaire de 44 000.06 € HT.

Les crédits sont prévus au budget principal 2016.

- Décision n°2016\_062 du 26 mai 2016

Un marché de prestations intellectuelles – « Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles - Lot 1 : prestations foncières » a fait l'objet d'une procédure adaptée, et d'une publication transmise le 9 mars 2016 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 6 avril 2016 – 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 4 plis des sociétés suivantes : IDDEST, Systra Foncier, SCET et Euryece. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

Les 4 offres et candidatures sont recevables au regard des justifications demandées au sein de règlement de la consultation.

Le marché est attribué à société EURYECE, sise Z.I. du Bois des Lots - Allée du Rossignol - 26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX, pour son offre variante et pour un montant maximum de 110 000,00 € HT sur la durée d'exécution du marché, soit 2 ans.

Les crédits sont prévus aux budgets Eau, Assainissement et Principal 2016.

- Décision n°2016\_063 du 25 mai 2016

Un marché de prestations intellectuelles – « Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles - Lot 2 : études hydrauliques » a fait l'objet d'une procédure adaptée, et d'une publication transmise le 9 mars 2016 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 6 avril 2016 – 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 2 plis des sociétés suivantes : Safège et Merlin. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai. Les 2 offres et candidatures sont recevables au regard des justifications demandées au sein de règlement de la consultation.

Le marché est attribué après négociation au Cabinet Merlin, sise 6 rue Grolée – 69289 LYON Cedex 02 pour un montant maximum de 130 000,00 € HT sur la durée d'exécution du marché (2 ans) selon le BPU suivant :

- Chef de projet : 600 € HT/journée,
- Ingénieur : 550 € HT/journée,
- Technique projecteur : 400 € HT/journée,
- Campagne de mesure : 800 € HT - forfait par point de mesure

Les crédits sont prévus au budget Eau 2016.

- Décision n°2016\_064 du 25 mai 2016

Un marché de prestations intellectuelles – « Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles - Lot 4 : coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) » a fait l'objet d'une procédure adaptée, et d'une publication transmise le 9 mars 2016 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 6 avril 2016 – 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 4 plis des sociétés suivantes : Assistance Conseil Expertise, A3 Coordination et Diags, Alpha Coordination et Qualiconsult. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai. Les 4 offres et candidatures sont recevables au regard des justifications demandées au sein de règlement de la consultation.

Le marché est attribué après négociation à la société Assistance Conseil Expertise, sise rue Lavoisier – 52800 NOGENT pour un montant maximum de 40 000,00 € HT sur la durée d'exécution du marché (2 ans).

Les crédits sont prévus aux budgets Principal, Eau et Assainissement 2016.

- Décision n°2016\_065 du 27 mai 2016

Un marché de prestations intellectuelles « Etude de diagnostic génie civil de 4 réservoirs d'eau potable sur la Communauté d'Agglomération de Nevers » a fait l'objet d'une consultation passée selon une procédure adaptée, et d'une publication transmise le 15 avril 2016 sur les supports suivants : Marchés Online, e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération. Au terme du délai de remise des offres fixé au 9 mai 2016 – 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 2 plis des entreprises suivantes : G2C Ingénierie et Ingénierie Technique Construction. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

Les 2 offres et candidatures sont recevables au regard des justifications demandées au sein de règlement de la consultation.

Après analyse des offres et négociation, le marché est attribué à la G2C INGENIERIE, sise Parc d'activités point rencontre - 2 avenue Madeleine Bonnaud - 13770 VENELLES, rémunéré selon un montant forfaitaire de 29 780 € HT et par bons de commandes pour un maximum de 30 000 € HT.

Les crédits sont prévus au budget Eau 2016.

- Décision n°2016\_066 du 30 mai 2016

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de Prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 795 000 €.

Les caractéristiques financières du prêt proposé sont les suivantes :

Montant : 795 000 €

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : taux fixe

Taux d'intérêt : 0%

Amortissement : Prioritaire (échéance déduite)

Commission d'instruction : 0 €

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Les crédits seront inscrits en décision modificative au compte 1641.

- Décision n°2016\_067 du 30 mai 2016

Dans le cadre de l'évolution de la dématérialisation des bordereaux comptable avec la trésorerie, nous sommes contraints d'ajouter un système de validation par signature numérique des bordereaux avant envoi.

La société retenue pour les raisons évoquées ci-dessous est Berger Levraut. C'est cette même société qui a installé notre système de comptabilité. Cependant étant également partenaire de e-bourgogne, un tarifs préférentiel a été appliqué afin de ne payer que le connecteur Berger Levraut entre notre application de comptabilité et le système de signature électronique e-bourgogne.

Le coût total de la prestation s'élève à 1 200,00 € HT comprenant un abonnement annuel de 500,00 € HT et une prestation d'installation et de paramétrage de 700,00 € HT soit un coût de 1 444 ,00 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2016 et les crédits sont prévus sur le budget principal 2016.

- Décision n°2016\_068 du 30 mai 2016

Dans le cadre de l'évolution de nos services de développement économique le service informatique doit se doter d'une souscription à l'usage d'une licence supplémentaire en réseau pour notre logiciel de dessin assisté par ordinateur.

La société retenue pour les raisons évoquées ci-dessous est Man And Machine. C'est cette même société qui est en charge du renouvellement de nos souscriptions.

Le coût total de la prestation s'élève à 1 313,88 € HT pour le prorata jusqu'au 13/12/2016 soit 1 576,66 € TTC. Lors du renouvellement annuel de nos souscriptions le coût annuel pour cette licence supplémentaire sera de 3 435,00 € HT.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2016 et les crédits sont prévus sur le budget principal 2016.

## COMMUNICATION - CULTURE

### 12. Partenariat de communication dans le cadre de l'année du numérique

2016 est l'année du numérique pour Nevers et son agglomération. Depuis le printemps, plusieurs manifestations ont en effet marqué cet engagement des élus et de la collectivité dans ce domaine : Foire-exposition de Nevers, conférence avec Richard Stallman, inauguration de l'INKUB, week-end Framasoft...

Dans ce vaste domaine qu'est le numérique, les jeux vidéo ont aussi leur place ! Gérard Vives et E2G, le spécialiste de l'événement de jeux vidéo français, souhaitent offrir à la Nièvre et à notre territoire d'agglomération un rassemblement vidéo ludique. Un premier rendez-vous s'est déroulé les 14 et 15 mai derniers au Domaine de la Vernée à Garchizy, rassemblant plus de 1 600 participants. Un réel succès pour cette première ! Un deuxième rendez-vous est programmé les 9 et 10 juillet prochains, intitulé « Du réel au virtuel ». L'objectif de cet événement est de : présenter le lieu et sa vocation nouvelle – « the place to be », réunir les familles, faire découvrir un univers, une culture à part : le jeu vidéo, de manière ludique et participative, mais aussi mettre en avant notre territoire, ses acteurs et enfin, montrer toutes les facettes du jeu vidéo.

Dans ce cadre, les conseillers communautaires décident à l'unanimité de soutenir le week-end « Du réel au virtuel » à hauteur de 3.000 € - correspondant au partenariat *Platinum* (présence de notre logo sur les différents supports de communication, page dédiée sur le site Internet de l'organisateur, 20 entrées gratuites à faire gagner sur concours, prise de parole lors des conférences, interview spéciale partenaire, badge VIP, ...) en attribuant ladite subvention.

Les crédits seront prélevés sur l'enveloppe « année du numérique » 6574 du service communication du budget principal 2016.

## COHESION SOCIALE - SANTE

### **13. Attribution de subventions - appel à projets 2016 Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine**

Par délibérations en date du 26 septembre 2015, les conseillers communautaires ont approuvé d'une part le contrat de ville et d'autre part la convention régionale de Cohésion Sociale et Urbaine avec la Région, se déclinant de manière opérationnelle sur une période 2015-2020. Ce dernier dispositif contractuelle (CRCSU) permettant d'aller au-delà de l'aide apportée en direction des habitants des Quartiers Prioritaires de la politique de la ville (QPV) puisqu'il a vocation à s'appliquer sur l'ensemble des populations en difficulté du territoire de Nevers Agglomération et prioritairement aux 3 territoires de veille que sont les 6 quartiers de Fourchambault, Garchizy et Varennes-Vauzelles.

Suite à l'appel à projets unique Contrat de Ville / Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbain lancé le 26 janvier 2016 auprès des associations et des collectivités du territoire, 96 dossiers ont été déposés dans le cadre des 4 piliers stratégiques du Contrat de Ville :

- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- Le développement économique, emploi, accès à la formation et insertion professionnelle
- Les Valeurs de la République et citoyenneté.

Et 48 dossiers dans le cadre des 6 thématiques que constituent la CRCSU :

- L'accès à la formation, l'emploi et le développement économique,
- La jeunesse et l'éducation,
- L'amélioration du cadre de vie des habitants,
- L'égalité femme/homme,
- La lutte contre les discriminations,
- La promotion de l'égalité sociale au travers d'actions culturelles et sportives

Après une réunion technique de coordination entre les services de la Région et la communauté d'agglomération de Nevers les 23 et 24 mars dernier, la commission « Logement – Habitat et Cohésion sociale - Santé » s'est réunie les 29 avril, 18 mai et 31 mai 2016 pour examiner l'éligibilité technique et financière des projets.

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité (1 abstention pour la subvention accordée à la commune de Fourchambault : M. JACQUET) Monsieur le Président à verser les montants alloués aux porteurs de projets conformément à la répartition établie dans le tableau ci-dessous et à signer les conventions correspondantes.



**LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION**  
**« LOGEMENT – HABITAT ET COHESION SOCIALE – SANTE » REUNIE LE 29 AVRIL 2016**

Porteur de projets	Intitulé du projet	Proposition de Nevers Agglomération	Proposition du Conseil Régional de BFC
<b>Bac FM</b>	Créavenir	4 000 €	4 750 €
<b>ALARUE</b>	Les Zenfantillages OPUS 2 : Nevers et le Grand Bornand	1 000 €	En débat
<b>Au Charbon</b>	Mettre en scène un festival de musiques actuelles	1 500 €	3 000 €
<b>Au Charbon</b>	Vivre nos quartiers en musique	2 000 €	3 000 €
<b>Scéni Qua Non</b>	Passeurs d'images 2016	6 000 €	2 000 €
<b>Racing Club Nevers Challuy Sermoise</b>	Le football, un moyen en faveur de l'intégration Républicaine et d'insertion citoyenne	6 000 €	5 000 €
<b>ASEM</b>	Mission citoyenne	0 €	15 000 €
<b>Nièvre Regain</b>	Service d'Aide à l'Habitat des Jeunes (SAHJ)	16 000 €	0 €
<b>AFPLI</b>	Action de socialisation par l'apprentissage de la langue	5 500 €	5 000 €
<b>Bac FM</b>	D'Job	2 000 €	5 250 €
<b>Centre social de Fourchambault</b>	Prêt pour l'emploi	0 €	3 000 €
<b>Commune de Fourchambault</b>	Fête de quartiers	4 000 €	0 €
<b>Médio Centre social du Banlay</b>	Agir pour l'emploi	0 €	3 000 €
<b>Médio ESGO</b>	Bouger vers l'emploi	0 €	3 000 €
<b>Médio Centre socio-culturel de la Baratte</b>	Actions jeunesse Courlis 2016	0 €	3 000 €
<b>Médio Accords de Loire</b>	Ensemble pour l'emploi	0 €	3 000 €

**TOTAL :**

**48 000 €**

**58 000 €**

Les crédits seront inscrits au compte 6574 du Budget Principal 2016.

## **LOGEMENT - HABITAT**

### **17. Projet « Mieux vivre chez moi et dans mon logement » Attribution d'une subvention à l'association les Acteurs Solidaires En Marche**

Vu le document de présentation du projet de « Mieux vivre chez moi et dans mon quartier » - Annexe 1

Vu le bilan de l'année 2015 du projet - Annexe 2 et 3

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération - Annexe 4

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2015

En 2015, l'association Acteurs Solidaires En Marche (ASEM), en partenariat avec le bailleur social Logivie, a lancé le projet « Mieux vivre chez moi et dans mon quartier ».

Ce projet s'adresse aux locataires de Logivie qui peuvent rencontrer des difficultés physiques ou financières quant à l'entretien des parties privatives extérieures ou intérieures de leur habitation. Le public bénéficiaire de cette action est composé de seniors, de femmes seules et parents isolés. L'action se présente sous forme de carnets services qui ont été remis à 40 foyers en 2015 et concerneront 39 nouveaux foyers en 2016, soit 79 foyers sur cette année.

En 2015, ce projet innovant a été lauréat du Fonds d'Innovation Sociale et a reçu le soutien financier de l'agglomération à hauteur de 5000€.

Après une année de fonctionnement, un bilan de l'action a été présenté le 18 mars 2016. Il démontre l'efficacité du dispositif en termes de services rendus aux locataires et d'inscription dans une démarche d'autonomie progressive.

Tel qu'il était prévu dans le dossier présenté en 2015, l'ASEM sollicite de nouveau le soutien financier de l'agglomération pour l'année 2016 afin de pouvoir passer à la seconde étape d'expérimentation du projet. Le projet bénéficie du renouvellement de l'engagement financier du Fonds d'innovation sociale pour cette seconde période.

A titre indicatif le budget prévisionnel total de cette action est de :

78 507 € TTC pour 2016.

51 457 € TTC pour 2017.

La demande de subvention auprès de Nevers Agglomération est de :

- Année 2016 : 5000€ TTC
- Année 2017 : 3000€ TTC

Il est proposé de s'engager dans le soutien du projet pour la deuxième année au regard des résultats satisfaisants de la première année d'expérimentation.

La convention annexée prévoit la participation de Nevers Agglomération pour la deuxième année, soit 2016, à hauteur de : 5000€.

Les conseillers communautaires :

- émettent à l'unanimité un avis favorable au versement d'une subvention de 5 000€ à l'association des Acteurs Solidaires En Marche dans le cadre du projet « Mieux vivre chez moi et dans mon logement » pour l'année 2016,
- adoptent à l'unanimité le projet de convention de subvention à l'association des Acteurs Solidaires En Marche tel qu'annexé à la présente délibération,

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

## MOBILITES

### **19. Avenant n°06 au contrat de délégation de service public du réseau de transport public urbain de Nevers Agglomération**

Le contrat de délégation de service public pour la gestion du réseau de transports urbains de voyageurs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Nevers a été renouvelé au 1<sup>er</sup> février 2014.

L'entrée en vigueur de ce nouveau contrat s'est, entre autre, accompagnée de la mise en place d'un service de substitution appelé Mobibus ouvert aux seuls usagers en fauteuil roulant (UFR) et fonctionnant d'arrêt à arrêt, selon la plage horaire et les tarifs du réseau existants.

Aucune réservation n'ayant été enregistrée sur ce service depuis sa mise en place, les élus ont souhaité revoir les modalités de fonctionnement de manière à le rapprocher des attentes des usagers en situation de handicap.

L'avenant n°6 a pour objet de définir, à titre expérimental, les principes de fonctionnement de ce nouveau service Mobibus.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité cet avenant et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer.

### **20. Sortie de l'actif de deux équipements bus**

En tant que propriétaire du parc de bus du réseau Taneo (40 bus), Nevers Agglomération s'est engagée dans une politique de renouvellement des véhicules visant à maintenir une moyenne d'âge du parc avoisinant 9 ans.

C'est dans ce cadre et conformément au plan pluriannuel d'investissement du contrat de délégation de service public de transports urbains 2014-2020 qu'il est nécessaire de réformer deux véhicules : un bus arrivé en fin de vie et un bus détruit par l'incendie du 4 avril 2016.

Il est donc proposé de sortir de l'actif de Nevers Agglomération les véhicules suivants :

Type	Date 1 <sup>ère</sup> immatriculation	kilométrage	N° immatriculation	Etat
CITELIS	26/01/2007	536 552 kms	AK-312-MA	Incendié
R 312	16/12/1994	919 962 kms	AK-216-MA	Non roulant

Les conseillers communautaires acceptent à l'unanimité la sortie de ces véhicules du parc, et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à vendre le véhicule arrivé en fin de vie sur le site Agorastore (vente aux enchères) et à signer tous les documents qui en découleraient.

## CYCLE DE L'EAU- INONDATIONS

### **25. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Varennes-Vauzelles pour la participation financière aux travaux de pluvial rue du Docteur Michel Gaulier**

Conformément à l'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers, la commune de Varennes-Vauzelles souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux du réseau pluvial à Nevers Agglomération, dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées rue Michel Gaulier, marché à bons de commande EA2013-007, programmés par Nevers Agglomération.

Le bordereau de prix du marché de travaux EA2013-007 passé par Nevers Agglomération inclut les prix unitaires des prestations à la charge de Nevers Agglomération et de la commune de Varennes-Vauzelles.

La convention ci-annexée a pour but de fixer les modalités de participation financière de la commune de Varennes-Vauzelles pour les prestations liées au réseau d'eaux pluviales **rue du Docteur Michel GAULIER**.

Le montant des travaux incombant à la commune de Varennes-Vauzelles est estimé à 22 245,70 € HT.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention entre Nevers Agglomération et la commune de Varennes-Vauzelles pour la réalisation des travaux liés au réseau pluvial de la rue Michel Gaulier.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget annexe Assainissement 2016 pour les eaux usées et les eaux pluviales.

## **26. Convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la communauté d'agglomération de Nevers relative au versement des aides attribuées aux particuliers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif**

Dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a décidé d'aider financièrement la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Ces aides, ne pouvant être directement versées par l'Agence de l'Eau aux particuliers, doivent transiter par la communauté d'agglomération de Nevers. La collectivité intervient en tant qu'organisme mandataire (administratif et financier) des participations financières de l'Agence afin d'en faire profiter les maîtres d'ouvrages privés.

Une convention de mandat entre l'Agence de l'Eau et la communauté d'agglomération de Nevers détermine les modalités d'intervention de la collectivité, notamment sur les points suivants : les bénéficiaires de l'aide, les modalités d'aide, l'engagement de la collectivité et les modalités de versement de la subvention.

Les bénéficiaires de l'aide : les propriétaires d'installation d'ANC, situées sur le secteur de la communauté d'agglomération de Nevers et répondant aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'eau, décrits dans la convention de mandat annexée à la présente délibération.

Les modalités d'aide : Les dépenses prises en compte correspondent au coût des travaux de réhabilitation, hors dépenses d'aménagement, auxquelles s'ajoute le coût de l'étude de définition du projet de réhabilitation des installations d'ANC.

Le taux de financement s'applique sur le montant TTC des factures fournies par le maître d'ouvrage privé.

Les dépenses éligibles font l'objet d'une aide de 60% du montant des dépenses (études + travaux) avec **un coût plafond de 8 500 € TTC**.

L'engagement et les modalités d'intervention de la collectivité : la collectivité recense les propriétaires éligibles. Elle s'engage à reverser aux maîtres d'ouvrage privés l'aide de l'Agence de l'Eau. Elle assure le rôle organisationnel.

Avant tout démarrage des travaux, une convention est signée entre la collectivité et le propriétaire.

La collectivité assure la réception et le regroupement des dossiers particuliers de demande d'aide.

Les modalités de versement :

A la collectivité par l'agence : la collectivité s'engage à suivre l'avancement de l'opération, installation par installation, sur la base d'un tableau synthétique, joint lors de chaque demande d'acompte.

Au maître d'ouvrage par la collectivité : la collectivité s'engage à verser les aides conformément à la convention, à la fin des travaux et à la suite du contrôle de réalisation des installations effectué par le SPANC.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité ces dispositions,
- adoptent à l'unanimité la convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la communauté d'agglomération de Nevers relative au versement des aides attribuées aux particuliers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le financement des travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif et à signer la convention de mandat permettant la mise en œuvre de ce dispositif, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

## **27. Demande de subvention Agence de l'eau – Diagnostic des dispositifs d'Assainissement Non Collectifs existants**

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre de son X<sup>ème</sup> programme, peut accorder des subventions pour terminer les études diagnostiques sur toutes les zones d'assainissement non collectif, en application de la réglementation en vigueur, et reprendre les diagnostics réalisés avant la réglementation du **27 avril 2012** (arrêté relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif), si la conclusion initiale du contrôle classait le dispositif en « non acceptable ».

Les taux d'aides financières de l'agence de l'eau sont de 60%.

Il vous est proposé de solliciter cette subvention pour l'année 2016.

Prévision Nombre diagnostics restant ou à reprendre	Montant de la dépense	Montant de la subvention
391	62 169.00 €	37 301.40 €

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité le plan de financement qui vous est proposé ci-dessus,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter les aides financières auxquelles l'EPCI peut prétendre.

Les crédits des contrôles seront prévus au budget supplémentaire du SPANC 2016.

## **28. Demande de subvention Agence de l'eau – Contrôles des dispositifs d'Assainissement Non Collectifs neufs ou réhabilités**

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre de son X<sup>ème</sup> programme, peut accorder des subventions pour le contrôle des installations neuves et réhabilitées. Les taux d'aides financières de l'agence de l'eau sont de 60%.

Il vous est proposé de solliciter cette subvention pour l'année 2016.

Prévision Nombre d'installations à contrôler en 2016	Montant de la dépense	Montant de la subvention
25	2 812.50 €	1 687.50 €

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le plan de financement qui vous est proposé ci-dessus.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter les aides financières auxquelles l'EPCI peut prétendre.

Les crédits des contrôles seront prévus au budget supplémentaire du SPANC 2016.

## 29. Demande de subvention pour la protection du Périmètre de Protection Immédiat du captage du Pont de Biais (Clos Ry) à Challuy

Le puits de captage du Pont de Biais (également dénommé « Clos Ry ») à Challuy est localisé dans un bâtiment fermé, équipé d'une alarme anti-intrusion. Le puits est lui-même protégé par un capotage fermé à clé. Le captage a fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique n°94/P/46 du 7 janvier 1994.

Le périmètre immédiat du puits de captage dispose d'un simple enclos et d'une barrière de moins de 2 mètres de haut, qui ne répondent pas aux préconisations des Agences Régionales de Santé. Il est relevé chaque année des traces d'intrusion sur ce périmètre, la clôture existante ne constituant pas une barrière de protection efficace.

La communauté d'agglomération de Nevers envisage une protection du périmètre immédiat du puits avec l'installation d'une clôture en panneaux soudés rigides de 2.50 m de haut, avec portails fermés à clé, conformes aux préconisations de l'ARS.

Ces travaux permettront de répondre aux objectifs suivants :

- Meilleure protection du site contre les intrusions
- Amélioration de la sécurité
- Conformités aux règles de l'ARS

La mise en œuvre de la clôture et des 2 portails d'accès est estimée 15 000 € HT, et sera financée sur le budget annexe Eau de Nevers Agglomération. Ils sont éligibles à des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose de 2 portails d'accès et de la clôture	15 000 € HT	Agence de l'eau (40 %)	6 000 €
		Nevers Agglomération	9 000€
<b>TOTAL</b>	<b>15 000 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 000 €</b>

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le plan de financement qui vous est proposé ci-dessus,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter les aides financières auxquelles l'EPCI peut prétendre.

Les crédits des travaux sont prévus au budget annexe Eau 2016.

## VALORISATION DES DECHETS – EFFICACITE ENERGETIQUE

### 31. Redevance spéciale : Modifications des tarifs 2016

Les élus communautaires ont décidé en Conseil Communautaire du 21 juin 2004 de créer et d'appliquer la redevance spéciale aux administrations et aux professionnels pour le service de collecte et traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Pour rappel, la base de tarification était fixée pour l'année 2016 à :

- 0,0534 €/litre collecté, pour les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères
- 0,0394 €/litre collecté, pour les déchets recyclables
- 0,0187 €/litre collecté, pour les cartons
- pour la mise à disposition de caissons de 8 à 30 m3 comprenant la livraison et la reprise ainsi que le vidage, avec une durée maximale d'une semaine : 72,00€ par rotation
- pour le traitement de produits collectés en caisson :
  - o 125,29 €/tonne pour les déchets « encombrants »

- 78,61 €/tonne pour les déchets verts
- pour la mise à disposition permanente d'une colonne à verre de 2m<sup>3</sup> sur domaine privé collectable depuis le domaine public : 547 €/an pour 12 vidages et 45 € pour chaque vidage supplémentaire.
- pour la mise à disposition permanente d'une colonne à verre de 0.8m<sup>3</sup> sur domaine privé collectable depuis le domaine public : 408 €/an pour 12 vidages et 34 € pour chaque vidage supplémentaire.
- pour la mise à disposition, pour une durée maximale d'une semaine, d'une colonne à verre de 2m<sup>3</sup>: 45 € pour chaque vidage.
- pour la mise à disposition, pour une durée maximale d'une semaine, d'une colonne à verre de 0.8m<sup>3</sup>: 34 € pour chaque vidage.

Suite à plusieurs demandes de professionnels il vous est proposé de rajouter le tarif suivant :

- pour la mise à disposition permanente d'un caisson de 15m<sup>3</sup> sur domaine privé comprenant la livraison et la reprise ainsi que le vidage : 875 €/an pour 12 vidages et 72 € pour chaque vidage supplémentaire.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de modifier ces tarifs pour l'année 2016.

### **32. Avenant n°17 au bail emphytéotique administratif et à la convention d'exploitation de l'unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés**

Nevers Agglomération et SONIRVAL ont identifié une opportunité quant au tri sur le centre de tri de tonnes en provenance du Syndicat Intercommunal d'Energies d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) sous réserve de pouvoir adapter la prise en charge de la partie fixe pour les tonnes du SIEEEN sous la forme d'une redevance.

Cette adaptation est une dérogation exceptionnelle dans le cadre de l'appel d'offre du SIEEEN de 2016 relatif au « transfert, tri et conditionnement des emballages et journaux-magazines – secteur sud ».

Ces dispositions sont transitoires et ne s'appliquent que pour ce marché du SIEEEN démarrant le 1<sup>er</sup> mai 2016 pour une durée d'un an renouvelable une fois six mois. Selon les estimations, les quantités de produits à trier sont d'environ 1300 tonnes de multi-matériaux, emballages et corps creux à trier sur site et d'environ 350 tonnes de corps plats qui seront triés sur un site extérieur.

Par ailleurs, les Parties entendent préciser les conditions d'application de l'article 2.4 de l'avenant 15 relatif aux contraintes de gestion des aiguilles sur la chaîne de tri.

Aussi, l'avenant n°17 a pour objet de :

- de modifier les dispositions relatives à la partie fixe du centre de tri,
- de préciser les modalités contractuelles d'application de l'article 2.4 de l'avenant 15 relatif aux contraintes de gestion des aiguilles sur la chaîne de tri.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité l'avenant n°17 au bail emphytéotique administratif et à la convention d'exploitation de l'unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer.

### **33. Remboursement\_ modification classification PLU terrain chaufferie biomasse Fourchambault**

En 2012, la ville de Nevers et Nevers Agglomération ont étudié l'opportunité et la faisabilité d'un réseau de chaleur à partir de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Fourchambault, réseau opérationnel depuis novembre 2014.

Ce projet permettait d'alimenter un certain nombre de logements et bâtiments publics sur Nevers, Varennes-Vauzelles et Fourchambault, contribuant ainsi à lutter contre la précarité énergétique de l'habitat, à mieux maîtriser l'énergie en préservant la qualité de l'air et en luttant contre les gaz à effet de serre.

Pour mener à bien cette opération le commune de Fourchambault a du rendre constructible une partie du terrain (10 300m<sup>2</sup>) adjacent à l'usine (correspond à une partie de la parcelle 104 actuellement en zone NL), propriété de Nevers Agglomération par procédure de révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme pour permettre l'implantation de la chaufferie biomasse.

Cette révision ayant été engagée à la demande de Nevers Agglomération, les conseillers communautaires décident à l'unanimité (1 abstention : M. JACQUET) de procéder au remboursement des frais engagés par cette procédure à la commune de Fourchambault soit un montant de 4 664.40 TTC.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016.

### **34. Renouveaulement de la convention avec Atmosf'Air Bourgogne et l'ISAT**

La communauté d'agglomération de Nevers est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et notamment dans la lutte contre la pollution de l'air.

Afin de poursuivre la surveillance des polluants atmosphérique sur le bassin de vie de l'agglomération, il convient de renouveler la convention avec l'association Atmosf'Air Bourgogne (association agréée au titre de la loi du 30 Décembre 1996 par arrêté du Ministère de l'Écologie en date du 25 octobre 2010) et l'I.S.A.T.

La convention a pour but de fixer les engagements réciproques de chaque partie quant à la gestion financière et technique des moyens de mesure de la pollution atmosphérique sur l'agglomération de Nevers.

Le montant annuel de l'aide financière pour les agglomérations de moins de 100 000 habitants, est fixé à hauteur de 0,21 euros par habitants. Le recensement base 2013 fait état de 70 826 habitants pour l'agglomération. Le montant de la subvention s'élèvera à 14 873 euros pour les exercices 2016, 2017, 2018.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité la convention pluriannuelle avec Atmosf'Air Bourgogne et l'ISAT telle qu'annexée à la présente délibération et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2016

## **FINANCES**

### **36. Taxes et produits irrécouvrables**

Le comptable présente à la Communauté d'Agglomération de Nevers des états de taxes et produits irrécouvrables ci-après détaillés :

<b>Budget Principal</b>	<b>Montant budgétaire 44.56 €</b>
Année 2012	44.56
<b>Budget Annexe Eau</b>	<b>Montant budgétaire 47. 58 €</b>
Année 2009	47.58
<b>Budget Annexe Assainissement</b>	<b>Montant budgétaire 213.75 €</b>
Année 2009	213.75

Le comptable expose qu'il ne peut récupérer les produits portés sur ces états pour les raisons suivantes : PV de carence, seuils de poursuites, clôture insuffisance d'actif...

Il demande, en conséquence, aux conseillers communautaires de se référer à l'avis émis et d'admettre en non-valeur les produits qui n'ont pu être recouverts.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux comptes 6541 et 6542 de l'exercice 2015 sur les budgets concernés.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité ces propositions et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer les états qui seront transmis par le comptable.



### 37. Avenant n° I au crédit bail Nevers Armatures

Vu la délibération n°28 du conseil communautaire du 12 décembre 2015

Lors du conseil communautaire du 12 décembre 2015, les élus ont donné un avis favorable aux propositions de la société Nevers Armatures dans le cadre de son plan de redressement, à savoir, le rééchelonnement des loyers restant dus et l'abandon de la moitié de la créance déclarée au moment de la mise en redressement judiciaire.

Afin d'acter juridiquement le rééchelonnement de la dette, il est nécessaire de prendre un avenant au contrat de crédit bail signé en 2006. Les conditions de cet avenant sont les suivantes :

- Montant à rééchelonner : 115 498,90 € hors taxe.
- Loyer dû trimestriellement : 2 887,47 € hors taxe, soumis à la TVA.
- Durée : 10 ans.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité les conditions de l'avenant au contrat de crédit bail
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de crédit bail

Les crédits de recettes sont prévus à l'article 752 du budget primitif 2016.

Les crédits en dépenses pour annuler les titres sont prévus à l'article 673 du budget primitif 2016.

## RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS GENERAUX

### 39. Modification du tableau des effectifs

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » et « Ressources Humaines et Moyens Généraux » en date du 16 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 juin 2016

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte :

- Du recrutement d'un chef de projet Énergie Climat sur le grade d'ingénieur,

Grades	Date d'effet	Postes à créer	Postes à supprimer	Temps de travail	Budgets concernés
Filière technique					
Ingénieur	05/07/2016	1	0	Temps complet	Principal

Les crédits sont inscrits aux budgets 2016 concernés.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 4. Modifications statutaires

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-P-4569 du 31 décembre 2002 prononçant l'extension de la communauté de communes « Val de Loire- Val de Nièvre » et sa transformation en communauté d'agglomération,

Vu les statuts actuels de la communauté d'agglomération de Nevers tels qu'issus de l'arrêté préfectoral n°2015-P-923 du 20 juillet 2015,

Vu le projet de modification des statuts ci-annexé,

Conformément à l'article 68 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Communautés d'Agglomération existantes à la date de sa publication ont jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour mettre leurs statuts en conformité avec les nouvelles dispositions législatives relatives aux compétences. Si, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les statuts ne sont pas conformes, les Communautés d'Agglomération exerceront l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles listées dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, la prise de compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au titre de la Loi NOTRe implique que préalablement à cette date le futur Office de Tourisme Intercommunal soit opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce qui suppose pour la Communauté d'Agglomération d'anticiper cette évolution statutaire.

Il vous est donc proposé d'engager l'intégralité de la révision statutaire induite par la Loi NOTRe en précisant que toutes les modifications à l'exception de la prise de compétence Tourisme seront effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La compétence Tourisme sera quant à elle effective au 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Par conséquent, les conseillers communautaires :

- Adoptent à l'unanimité le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers, tel qu'annexé à la délibération ;
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux Maires des communes membres afin qu'ils organisent la consultation de leurs conseils municipaux conformément à l'article L5211-17 du CGCT ;
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président au terme de cette consultation à demander à Monsieur le Préfet de la Nièvre de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

## **5. Avis sur l'arrêté portant projet de modification de périmètre de la communauté d'agglomération de Nevers par extension à la commune de Parigny-les-Vaux**

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-445 du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour le département de la Nièvre,

Vu l'amendement relatif à l'intégration de la commune de Parigny-les-Vaux, qui appartient à la Communauté de communes « des Bertranges à la Nièvre » ; à la communauté d'agglomération de Nevers, adopté à l'unanimité lors de la commission départementale de coopération intercommunale du 11 mars 2016 ;

Vu l'amendement relatif à la fusion de la communauté de communes « Fil de Loire », avec la communauté de communes « Sud Nivernais », adopté à l'unanimité lors de la commission départementale de coopération intercommunale du 23 février 2016 ;

Vu l'amendement relatif au maintien dans son périmètre actuel de la communauté de communes « Loire et Allier », adopté à l'unanimité lors de la commission départementale de coopération intercommunale du 23 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-839 portant projet de modification de périmètre de la communauté d'agglomération de Nevers par extension à la commune de Parigny-les-Vaux notifié par courrier en date 02 juin 2016 au siège de Nevers Agglomération ;

Conformément à l'article 35 II de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), l'arrêté portant projet est soumis pour avis aux conseils communautaires de chaque EPCI à fiscalité propre et, concomitamment, aux maires des communes incluses dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord des conseils municipaux\*. A compter de la notification, les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre et les conseils municipaux disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut, l'avis est réputé favorable.

*\*Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.*

Par conséquent, les conseillers communautaires émettent à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre : M. MARTIN, et 3 abstentions : M. DIOT, M. PERGET et M. SICOT) un avis favorable, cet arrêté correspondant pour partie à l'amendement présenté par Nevers Agglomération en référence à l'avis rendu sur le projet de SDCI par les élus communautaires par délibération en date du 12 décembre 2015.

## **6. Adhésion à l'association pour la promotion de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique**

La Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA), ligne ferroviaire Est-Ouest entre l'Atlantique et les grands corridors fret, a franchi une étape décisive lors de son inscription par l'Europe au Réseau Trans-Européen de Transport.

Ce projet d'un montant de 560 M€ (valeur 2012) est maintenant engagé, il est conduit en partenariat entre l'Etat, la Région Bourgogne Franche-Comté et SNCF Réseau, maître d'ouvrage. Le financement des études techniques et d'une première phase opérationnelle du projet est inscrit et décomposé dans le Contrat de Plan État-Région Bourgogne 2015-2020 de la façon suivante :

- Études avant-projet de la voie ferrée Centre-Europe-Atlantique (électrification et mise au gabarit de la ligne Nevers/Chagny, interconnexion des lignes TER et TGV au Creusot) pour 22,2 millions d'euros ;
- Travaux d'une première tranche fonctionnelle sur la base de ces études pour 225 millions d'euros (première phase opérationnelle).

Ses objectifs sont multiples :

### **Créer une nouvelle transversale pour les marchandises**

Le projet de VFCEA prévoit l'électrification des 160 km de la ligne existante Nevers-Chagny, l'installation d'un système de communication de type GSM-R et la mise au gabarit des ouvrages (ponts, tunnels) pour les adapter au transport international de marchandises.

Cette modernisation permettra de proposer une transversale Est-Ouest complète et plus performante :

- pour relier la façade atlantique à l'Europe rhénane et centrale, et les deux corridors européens de fret ferroviaire qui traversent la France du Nord au Sud (corridor 2 Mer du Nord-Méditerranée et corridor 4 Atlantique) ;
- pour constituer une alternative au passage des convois de marchandises par la grande Ceinture Sud de Paris, via Massy-Palaiseau, dont le réseau supporte des flux de circulation importants.

### **Améliorer l'offre voyageurs**

Aujourd'hui, la ligne existante Nevers-Chagny intercepte, sans connexion, la ligne à grande vitesse (LGV) Paris-Sud-Est à environ 1 km au Sud de la gare du Creusot-Montceau-Montchanin TGV.

En complément de la modernisation de la ligne Nevers-Chagny, le projet prévoit de réaliser l'interconnexion entre la ligne classique et la ligne à grande vitesse, en créant :

- un raccordement d'environ 5 km de voie nouvelle ;
- des quais TER en gare du Creusot-Montceau-Montchanin TGV.

Ces aménagements offriront la possibilité d'offres TER et TGV plus attractives rendant en effet possible :

- des correspondances entre TGV et TER à la gare du Creusot-Montceau-Montchanin TGV ;
- de réaliser des liaisons TGV Nantes-Tours-Lyon via la VFCEA puis la LGV Paris-Sud-Est à partir du Creusot-Montceau-Montchanin TGV ;
- d'améliorer immédiatement le temps de trajet Nevers-Lyon, en attendant la réalisation de la LGV POCL

### **Développement durable du territoire**

La VFCEA est également un grand projet d'aménagement du territoire qui ouvre des perspectives dans 5 régions, et concerne 5 300 communes ; il offre des opportunités de développement pour le centre de triage de Gevrey-Chambertin ainsi que pour les technicentres SNCF de Nevers et Dijon.

C'est enfin un formidable outil de développement du fret ferroviaire, de protection de l'environnement et d'amélioration de la sécurité routière, permettant de créer rapidement une alternative réelle au trafic routier dont 51% des émissions de CO2 proviennent du transport de marchandises.

Une association pour la promotion de la VFCEA a été créée dans la Nièvre en 2010, elle comporte aujourd'hui environ 50 adhérents : personnes privées, élus et collectivités qui ont joué un rôle important dans la reconnaissance de la dimension européenne de ce projet et son inscription au CPER 2015-2020.

Dans le but de démontrer l'intérêt que notre intercommunalité porte à ce projet structurant pour le territoire et de participer au lobbying politique nécessaire au déploiement complet de cette liaison, les conseillers communautaires de Nevers Agglomération décident à l'unanimité d'adhérer à cette association VFCEA (cotisation annuelle de 500 €).

Les crédits sont inscrits au Budget principal 2016.

## **7. Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024**

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la communauté d'agglomération de Nevers est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par l'intercommunalité en ce domaine ;

Considérant que la communauté d'agglomération de Nevers souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité d'apporter le soutien de Nevers Agglomération à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émettent à l'unanimité le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique, tout en souhaitant un rayonnement sur l'ensemble du territoire dont le nôtre (à moins de 2 heures de Paris).

L'agglomération de Nevers est attentive à ce que cette manifestation se déroule dans l'esprit de Pierre de Coubertin. Elle se déclare elle-même candidate pour accueillir au moins une délégation étrangère qui pourrait par exemple utiliser la salle d'escrime intercommunale, les espaces d'entraînement du canoë club et ceux du VTT....

## **COMMUNICATION - CULTURE**

### **8. Rapport annuel 2015 du délégataire du service public des saisons culturelles**

Ce rapport retrace les indicateurs techniques et financiers du service public des saisons culturelles exercé en délégation de service public pour l'exercice 2015.

Le rapport sur les services délégués ainsi que l'avis du conseil communautaire seront mis à disposition du public au siège social de Nevers Agglomération. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée au siège social pendant un mois.

Les conseillers communautaires émettent à l'unanimité (1 abstention : Mme ROCHER) un avis favorable sur le rapport annuel des saisons culturelles 2015 ci-annexé.

Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 21 juin 2016.

### **9. Désignation des représentants de Nevers Agglomération à la commission de contrôle et d'évaluation de la DSP des saisons culturelles de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération**

Conformément au cahier des charges de la DSP des saisons culturelles pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2019, notamment son article 4.4.1, une commission de contrôle et d'évaluation doit être constituée afin d'assurer le suivi, le contrôle de gestion et de qualité du service rendu ainsi que l'évaluation des résultats des activités déléguées.

Dans cette commission siègeront les représentants des autres collectivités et de l'Etat qui participeront de façon significative au financement régulier du fonctionnement de la structure.

Cette commission sera composée de 9 membres minimum représentant l'ensemble des partenaires associés (6 du délégant Nevers Agglomération, 1 du Conseil Départemental, 1 du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et 1 de la DRAC.)

Elle aura notamment pour missions :

- de contrôler la réalisation du budget N-1
- de procéder chaque année à l'examen des résultats obtenus à partir du rapport d'activité, du bilan artistique et des statistiques de fréquentation
- d'approuver le budget prévisionnel présenté par le délégataire

Les conseillers communautaires désignent à l'unanimité (1 abstention : Mme ROCHER) les 6 représentants de Nevers Agglomération au sein de la commission de contrôle et d'évaluation de la DSP des saisons culturelles de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération, à savoir :

- Monsieur Jean-Pierre Devillechaise
- Madame Danièle Loreau
- Madame Véronique Lorans
- Madame Mauricette Maître
- Monsieur Michel Monet
- Monsieur Olivier Sicot

## **10. Tarifs des salles et des spectacles de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération pour l'année 2016**

A la demande du nouveau délégataire, il est proposé de reconduire les tarifs des salles et des spectacles applicables à la saison 2015/2016 pour l'année entière 2016.

Conformément à l'article sur les biens immobiliers du cahier des charges de la DSP des saisons culturelles de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération (3.2) qui stipule que « Le délégataire facturera aux utilisateurs une redevance d'utilisation fixée par le délégant », et à l'article sur la politique tarifaire (4.1) qui stipule que « Les tarifs seront, pour chaque type de spectacle, pratiqués dans les limites imposées par délibération de l'organe délibérant » ; les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité (1 abstention : Mme ROCHER) les tarifs des salles et des spectacles de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération et décident à l'unanimité (1 abstention : Mme ROCHER) de reconduire pour l'année 2016 à l'identique les tarifs votés pour la saison 2015/2016 ci-après.

<b>TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES ET SERVICES DE LA MCNA</b>	<b>Saison 2016</b>
<b>Salle Philippe Genty</b>	
Tarif commercial	<b>5 111,00 €</b>
Tarif normal	<b>2 261,00 €</b>
Répétitions et partenaires	<b>904,00 €</b>
Tarif préférentiel pour les associations conventionnées, déclarées comme pratique collective pour les élèves du Conservatoire	<b>452,00 €</b>
<b>Salle Lauberty</b>	

Tarif commercial	1 700,00 €
Tarif normal	680,00 €
Répétitions	338,00 €
<b>Salle d'activités</b>	
Tarif unique	300,00 €
<b>Salle Michel Thuriot</b>	
Tarif unique	300,00 €
<b>Espace restaurant</b>	
sans le bar	150,00 €
avec le bar	250,00 €
<b>Hall</b>	
tarif unique	150,00 €
<b>RN7 - salle des expositions</b>	
forfait 1 semaine	175,00 €
forfait 2 semaines	280,00 €
forfait 3 semaines	350,00 €
forfait 4 semaines	402,50 €
<b>Sécurité incendie (obligatoire en salle Philippe Genty)</b>	
Tarif horaire pour un agent SSIAP 1	22,00 €
Tarif horaire pour un agent SSIAP 2	36,00 €
<b>Gardiennage:</b>	
Tarif horaire	28,00 €
<b>Services supplémentaires:</b>	
Technicien supplémentaire	31,00 €
Régisseur supplémentaire	36,00 €
<b>Dépassement horaire</b>	
Tarif horaire	33,00 €

<b>Nettoyage:</b>	
Salle Philippe Genty	<b>300,00 €</b>
Salle Lauberty	<b>100,00 €</b>

### TARIFS DES SPECTACLES DE LA MCNA

#### Tarifs des cartes d'adhésion :

	<b>Public concerné</b>	<b>Tarif carte Saison 2016</b>
Adhérent carte A	Adultes qui ne bénéficient pas de réduction	30€
Adhérent carte B	18-26 ans / retraités / familles nombreuses	25€
Adhérent carte C	Etudiants / demandeurs d'emploi	20€
Adhérent carte D	Partenaires MCNN	15€
Adhérent carte E	Collégiens et lycéens	10€
Adhérent – 10 ans	Enfant de moins de 10 ans	5€

#### Tarifs des spectacles :

<b>SAISON 2016</b>						
	<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif réduit ou tarif adhérent</b>	<b>Tarif adhérent réduit</b>	<b>Tarif scolaire</b>	<b>Tarif scolaire jeune public RRS</b>	<b>Tarif entraide</b>
<b>TARIF 1</b>	24,00 €	15,00 €	10,00 €	7,00 €		<b>2,00 €</b>
<b>TARIF 2</b>	29,00 €	20,00 €	15,00 €	11,00 €		<b>2,00 €</b>
<b>TARIF 3</b>	32,00 €	24,00 €	17,00 €	12,00 €		<b>2,00 €</b>
<b>TARIF 4</b>	9,00 €	6,00 €	6,00 €	4,50 €	3,50 €	<b>2,00 €</b>
<b>TARIF 5</b>	15,00 €	10,00 €	8,00 €	6,00 €		<b>2,00 €</b>
<b>TARIF 6</b>	25,00 €	20,00 €	20,00 €			<b>2,00 €</b>
<b>TARIF 7</b>	30,00 €	25,00 €	25,00 €			<b>2,00 €</b>
<b>TARIF 8</b>	35,00 €	30,00 €	30,00 €			<b>2,00 €</b>

<b>TARIF 9</b>	45,00 €	35,00 €	35,00 €			<b>2,00 €</b>
----------------	---------	---------	---------	--	--	---------------

<b>EFFERVESCENCES</b>						
	<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif réduit ou tarif adhérent</b>	<b>Tarif adhérent réduit</b>	<b>Tarif scolaire</b>	<b>Tarif partenariat lyc A. Colas</b>	<b>Tarif entraide</b>
<b>TARIF I</b>	15,00 €	10,00 €	10,00 €	5,00 €	2,00 €	<b>2,00 €</b>
<b>TARIF II</b>	24,00 €	15,00 €	10,00 €	7,00 €	2,00 €	<b>2,00 €</b>
<b>TARIF III</b>	29,00 €	20,00 €	15,00 €	11,00 €	2,00 €	<b>2,00 €</b>

## **I I. Approbation du règlement d'intervention « soutien aux projets culturels »**

Par délibération en date du 24 juin 2013, les conseillers communautaires ont adopté une charte de développement culturel qui s'articulait autour de 3 priorités à savoir :

- Le Jeunesse,
- La proximité et l'accessibilité de l'offre culturelle sur le territoire,
- Et la diversité de l'offre culturelle.

Lors de l'examen des demandes de subventions en 2015 et plus particulièrement en 2016, la commission « culture- communication » a proposé de définir un règlement d'intervention en lieu et place de la charte de développement culturel face à l'évolution des projets.

Le nouveau règlement présenté en annexe et soumis à votre approbation remplace la charte de développement culturel définie en conseil communautaire du 24 juin 2013.

Il redéfinit les objectifs et les priorités de Nevers Agglomération tels que :

### **Les objectifs :**

- Favoriser l'accès et susciter l'attrait à la culture pour tous les publics
- Favoriser une offre culturelle de qualité, innovante et créative
- Participer au rayonnement et au développement de l'image de Nevers Agglomération

### **Les priorités :**

- la **jeunesse**, dans le but d'éveiller et de stimuler la curiosité et l'intérêt à l'art et à la culture dès le plus jeune âge, de développer le potentiel créatif et critique de tout individu dans sa construction, dans le respect de la citoyenneté et de laïcité

- la **diversité**, dans le but d'offrir une multiplicité d'expressions et d'esthétiques artistiques

- la **proximité**, dans le but d'accroître la circulation des œuvres et des publics sur l'ensemble du territoire communautaire



Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité :

- ces nouveaux objectifs et priorités cités ci-dessus comme éléments fondateurs de la politique culturelle de Nevers Agglomération,
- le nouveau règlement d'intervention « Soutien aux projets culturels » présenté en annexe.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### **I4. Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale**

Vu les articles L101-1 à L143-50 et R104-1 à R143-13 et en particulier l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale transmis par le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers en date du 11 avril, reçu le 14 avril 2016,

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Nevers est élaboré par le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers auquel adhère Nevers Agglomération. Ce schéma couvre, au-delà des 12 communes actuelles de l'agglomération, 47 communes comprises dans le périmètre des communautés de communes des Bertranges à la Nièvre, du Bon Pays, des Amognes, Fil de Loire et Loire et Allier.

Un précédent schéma élaboré entre décembre 2011 et janvier 2014 a été annulé par le tribunal administratif de Dijon en juin 2015. Sans en remettre en cause les orientations fondamentales, les élus du Syndicat mixte du SCoT du grand Nevers ont décidé de relancer l'élaboration du Schéma en décembre dernier. Il a été arrêté le 07 avril 2016 et transmis aux collectivités membres afin qu'elles puissent émettre un avis sur le projet comme le prévoient les dispositions de l'article L143-20 du code de l'urbanisme.

Le projet de SCoT du Grand Nevers fait le constat de la décroissance démographique du territoire, de l'existence de besoins en matière d'espaces de développement économique, de la nécessité de renforcer l'armature urbaine et de structurer les espaces ruraux, de la nécessité de proposer des alternatives aux transports individuels en automobile en s'appuyant sur l'offre existante de transports collectifs et de la nécessité de mieux prendre en compte la préservation de l'environnement et des espaces agricoles.

Il propose des orientations qui portent sur :

- l'organisation de l'espace et la nécessité de conforter le pôle centre et les espaces identifiés de l'armature urbaine,
- les conditions définies dans les documents d'urbanisme locaux, d'un développement urbain économe de l'espace, notamment par l'optimisation des infrastructures existantes
- les obligations d'assurer une meilleure protection des espaces naturels et agricole afin de mieux intégrer la trame verte et bleue dans les projets d'aménagement et de préservation de l'environnement,
- le besoin de préserver les ressources naturelles
- la nécessité d'assurer des parcours résidentiels sur l'ensemble du périmètre du SCoT notamment à travers la production de logements diversifiés,
- le renforcement de l'offre de commerces des centres-villes et des centres-bourgs
- les conditions permettant le développement de modes de transports alternatifs à l'automobile individuelle,
- l'encouragement du déploiement d'une offre numérique de qualité sur l'ensemble du territoire ;
- L'impérative nécessité de prendre en compte les risques naturels et technologiques dans le développement urbain,
- l'identification des grands équipements qui concourent au développement du territoire.

Ce projet de SCoT ne comprend pas de Document d'Aménagement Commercial (DACOM). Ce document, dont la vocation est de déterminer, à la parcelle, les espaces sur lesquels s'implantent les commerces de plus 1 000 m<sup>2</sup>, devait impérativement figurer dans un SCoT jusqu'à l'adoption de la loi ALUR. Ce document est dorénavant facultatif. Les élus du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers ont choisi de ne pas intégrer de DACOM dans le projet de SCoT.

Conformément à l'article L122-8 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire de Nevers Agglomération dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur ce projet en tant que membre du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers, mais également en tant qu'établissement public compétent en matière de transports urbains et de Programme Local de l'Habitat. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les conseillers communautaires émettent à l'unanimité un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Nevers ci-annexé. Par ailleurs, l'ensemble des documents est téléchargeable sur le site internet du Syndicat : [www.scotgrandnevers.fr](http://www.scotgrandnevers.fr).

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - INNOVATION

### 15. L'INKUB - Espaces individualisés en formules Hôtels d'entreprises et Pépinières - tarifs 2016

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, Nevers Agglomération a souhaité confier à la SEM Nièvre Aménagement la réalisation d'un équipement à vocation économique.

Dénommé L'INKUB, cet équipement proposera :

- des espaces de coworking et de télétravail
- des salles de réunions et de visioconférence
- des espaces individualisés en formules hôtel d'entreprises et pépinière (moins de 3 ans)

Dans la perspective de la remise de l'équipement par Nièvre Aménagement à Nevers agglomération, et afin de pouvoir envisager la poursuite de la gestion immobilière des espaces loués en formules hôtel ou pépinières d'entreprises - qui sera confiée à un tiers par mandat de gestion -, les conseillers communautaires :

- déterminent à l'unanimité la tarification des espaces individualisés selon la formule « Hôtel d'entreprises » et « Pépinières » sur la base tarifaire de 125 € HT/HC/m<sup>2</sup>/an pour la formule hôtel d'entreprises et de 90 € HT/HC/m<sup>2</sup>/an pour la formule pépinière d'entreprises – bases 2016
- conviennent à l'unanimité d'une « offre de Bienvenue » prévoyant une réduction du loyer de 50%, limitée à la première année (date du 1<sup>er</sup> bail faisant foi), pour toutes entreprises extérieures à la région Bourgogne Franche Comté.
- approuvent à l'unanimité les tarifs ci-dessous,
- autorisent à l'unanimité le futur mandataire à signer, en conséquence, les baux à venir.

#### Tarifs\* de L'INKUB (mensuel HT/HC)

<b>Espaces de bureaux – Formule hôtel d'entreprises</b>	
Bureau 18 m <sup>2</sup>	190 €
Bureau 20 m <sup>2</sup>	210 €
Bureau 38 m <sup>2</sup>	400 €
Bureau 75 m <sup>2</sup>	785 €
Bureau 150 m <sup>2</sup>	1 565 €
Besoins supérieurs à 150 m <sup>2</sup> , nous consulter*	
Mobilier à la charge des locataires, connexion internet haut débit fibre obligatoire en sus selon formule L'INKUB	
<b>Espaces de bureaux – Formule pépinière d'entreprises</b>	
Bureau 18 m <sup>2</sup>	135 €
Bureau 20 m <sup>2</sup>	150 €
Bureau 38 m <sup>2</sup>	285 €

Mobilier d'exploitation fournis, connexion internet haut-débit filaire ou wifi incluse	
<b>Contrat de domiciliation</b>	
Boite postale à L'INKUB	50 €

\* La base tarifaire est de 125 € HT/HC/m<sup>2</sup>/an pour la formule hôtel d'entreprises et de 90 € HT/HC/m<sup>2</sup>/an pour la formule pépinière d'entreprises – bases 2016

Le dépôt de garantie correspondra à 10 % du montant HT/HC du loyer annuel pour la formule « hôtel d'entreprises ». Le dépôt de garantie se montera à un mois de loyer HT/HC pour la formule « pépinière d'entreprises », incluant du mobilier à disposition.

<b>LOGEMENT - HABITAT</b>
---------------------------

## **16. Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

Vu les projets de conventions annexées à la présente délibération,

Vu la loi de finances pour 2015,

Vu le cadre national d'abattement de la TFPB signé le 29 avril 2015.

La loi de finances pour 2015 prévoit le maintien, de 2016 à 2020, de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ainsi, l'abattement s'inscrit désormais dans le contrat de ville et dans son volet « cadre de vie et renouvellement urbain » et devra s'articuler avec les projets de gestion urbaine et sociale de proximité déterminés avec les collectivités locales.

Pour préciser les modalités de mise en œuvre des contreparties liées à cet abattement de TFPB, un cadre national d'utilisation a été signé le 29 avril 2015 entre l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat et quatre associations d'élus.

Ce cadre national prévoit l'élaboration de conventions qui fixeront les objectifs, le programme d'action et les modalités de suivi annuel de l'abattement de la TFPB.

Sur la base des modalités définies par ce cadre, deux projets de conventions ont été élaborés. Ils fixent le programme d'actions de chaque bailleur HLM ayant des logements dans les quartiers prioritaires visés (QPV) : Nièvre Habitat et Coopération et Famille.

L'estimation du montant annuel d'abattement de TFPB dans le cadre de ces conventions est de :

- 653 142 € pour Nièvre Habitat
- 126 939€ pour Coopération et Famille

L'estimation du montant annuel des dépenses valorisées par les bailleurs HLM dans les quartiers prioritaires est de :

- 734 259€ pour Nièvre Habitat
- 208 485€ pour Coopération et Famille

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité les projets de conventions d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties tels qu'annexés à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à les signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à leurs mises en œuvre.

## MOBILITES

### **18. Rapport annuel 2015 du délégataire du service public du réseau de transport public urbain**

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le rapport sur ce service délégué ainsi que l'avis du conseil communautaire seront mis à disposition du public au siège social de Nevers Agglomération. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée au siège social pendant un mois.

Les conseillers communautaires émettent à l'unanimité un avis favorable sur le rapport annuel du délégataire du service public du réseau de transport public urbain 2015 ci-annexé.

Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 21 juin 2016.

## CYCLE DE L'EAU - INONDATION

### **21. Rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et du délégataire pour les secteurs affermés**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ».

Ce rapport retrace les indicateurs techniques et financiers du service d'eau potable exercé en régie et en délégation de service public pour l'exercice 2015.

Le rapport sur les services délégués et les services en régie ainsi que l'avis du conseil communautaire seront mis à disposition du public au siège social de Nevers Agglomération. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée au siège social pendant un mois.

Les conseillers communautaires émettent à l'unanimité un avis favorable sur le rapport annuel du service public de l'eau potable 2015 ci-annexé.

Avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 20 juin 2016.

### **22. Rapport annuel 2015 du délégataire du service public d'assainissement collectif**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers ».

Ce rapport retrace les indicateurs techniques et financiers du service d'assainissement collectif exercé en délégation de service public pour l'exercice 2015.

Le rapport sur les services délégués et les services en régie ainsi que l'avis du conseil communautaire seront mis à disposition du public au siège social de Nevers Agglomération. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée au siège social pendant un mois.

Les conseillers communautaires émettent à l'unanimité un avis favorable sur le rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif 2015 ci-annexé.

Avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 20 juin 2016.

### **23. Rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers ».

Ce rapport retrace les indicateurs techniques et financiers du service d'assainissement non collectif exercé en régie pour l'exercice 2015.

Le rapport sur le service en régie ainsi que l'avis du conseil communautaire seront mis à disposition du public au siège social de Nevers Agglomération. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée au siège social pendant un mois.

Les conseillers communautaires émettent à l'unanimité un avis favorable sur le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif 2015 ci-annexé.

Avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 20 juin 2016.

#### **24. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public du Port de la Jonction**

Ce rapport annuel présente l'activité du port, les tarifs appliqués ainsi que le bilan financier pour l'exercice 2015.

Le rapport ainsi que l'avis du conseil communautaire seront mis à disposition du public au siège social de Nevers Agglomération. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée au siège social pendant un mois.

Les conseillers communautaires émettent à l'unanimité un avis favorable sur le rapport annuel du service public industriel et commercial du Port de la Jonction 2015 ci-annexé.

Avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 21 juin 2016.

### **VALORISATION DES DECHETS – EFFICACITE ENERGETIQUE**

#### **30. Rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets destiné notamment à l'information des usagers dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le rapport précise, le cas échéant, la performance énergétique des installations.

Le contenu du rapport répond aux obligations du décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000, à savoir :

- Des indicateurs techniques relatifs à la collecte (fréquence, déchèteries, tonnages, ...) et au traitement (localisation, capacités des unités, ...),
- Des indicateurs financiers (modalités d'exploitation, montant annuel des dépenses, ...).

Le rapport ainsi que l'avis du conseil communautaire seront mis à disposition du public au siège social de Nevers Agglomération. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée au siège social pendant un mois.

Les conseillers communautaires émettent à l'unanimité un avis favorable sur le rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ci-annexé.

Avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 20 juin 2016.

### **FINANCES**

### 35. Décision Modificative n°2 : budget annexe Port de la Jonction

#### Dépenses d'investissement

Compte	Libellé	Montant
2031	Maîtrise d'œuvre 3ème tranche travaux Port de la Jonction	20 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00</b>

#### Recettes d'investissement

Compte	Libellé	Montant
1678	Avance budget principal	10 500,00
2315	Frais d'études	9 500,00
	<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00</b>

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité cette décision modificative n°2 du budget annexe Port de la Jonction.

### RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS GENERAUX

#### 38. Rapport sur l'état des collectivités territoriales - Bilan social 2015

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 33;

VU le décret n°97-443 du 25 avril 1997 relatif au rapport pris en application de l'avant-dernier alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2015 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique 28 décembre 2015 ;

L'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipule que « l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé », appelé également "Bilan Social".

Le bilan social est ainsi obligatoire pour toutes les collectivités. Par son analyse des caractéristiques des agents territoriaux, de l'organisation et des pratiques des collectivités territoriales, le bilan social est un outil de dialogue social, indispensable à toute structure.

C'est également un outil pour la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC), nécessaire à la prévision et à l'anticipation des difficultés de recrutement. Il dresse en effet le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel et s'intéresse également aux données relatives aux agents non titulaires.

Enfin, chaque bilan social, établi sur la base d'indicateurs communs, est transmis à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), afin d'améliorer le fonctionnement de la Fonction Publique Territoriale. La DGCL réalisera une synthèse nationale du bilan social, qui permettra à une collectivité de comparer ses chiffres aux moyennes nationales.

Ces informations seront également exploitées par les instances nationales (Gouvernement, Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale,...) afin d'identifier certaines tendances et problématiques.

Le bilan social réalisé en 2016 et dont les données portent sur l'année 2015, présenté avant le 30 juin 2016 au Comité Technique, est joint en annexe de la présente délibération.

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

Avis favorable du Comité Technique réuni en date du 21 juin 2016.

#### **40. Approbation de la Charte du formateur interne occasionnel à Nevers Agglomération**

La formation professionnelle est un droit pour les agents de la fonction publique territoriale.

Elle est un outil essentiel d'une politique de gestion des ressources humaines qualitative.

Le recours aux compétences d'agents de Nevers Agglomération constitue une richesse-clé à exploiter au profit de ses propres collaborateurs.

Certains agents de l'EPCI pourraient ainsi devenir formateur interne afin de former d'autres agents de l'EPCI : la formation interne est une formation conçue et réalisée par la structure avec ses propres ressources en personnel et en logistique, son matériel, ses supports pédagogiques au bénéfice de ses agents.

Les avantages sont multiples : organisation facilitée sur le lieu de travail, coût de la formation réduite, partage d'expérience et construction de compétences collective, développement des savoir-faire, appropriation "personnalisée" des procédures internes de l'EPCI. La formation interne permet en outre de :

- ▲ Pallier l'absence ou l'inadéquation de l'offre de formation externe
- ▲ Répondre à un besoin de formation sur mesure
- ▲ Mobiliser et valoriser les agents experts et pédagogues de la collectivité
- ▲ Mettre à profit les ressources internes de l'EPCI

Cela est déjà permis par la charte de formation en vigueur qui stipule : « Un formateur interne est un agent de l'ADN, qui indépendamment de son statut, de son grade et de son affectation, possède des connaissances et des savoir-faire spécifiques régulièrement actualisés qu'il souhaite mettre au profit de ses collègues.

Il est capable, de conceptualiser sa pratique et d'adapter les contenus de formations aux attentes et aux possibilités des participants.

Le recensement des formateurs est organisé et décidé par l'autorité territoriale sur proposition de la direction générale. Chaque formateur doit au préalable remplir un dossier précisant ses domaines d'interventions et références en la matière accompagné d'une autorisation annuelle de son supérieur hiérarchique. »

Néanmoins, pour son application effective et afin de cadrer dans le détail ce type de formation, il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver une charte qui précise le recrutement, le profil du formateur interne, les missions, les conditions d'exercice et les engagements réciproques des différents acteurs.

A cette charte sont jointes des fiches type d'intervention et de candidature ainsi qu'une convention-type d'exercice annuelle.

Cette charte, annexée à la présente délibération, a été travaillée de façon concertée entre représentants du personnel et représentants de l'établissement.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la charte du formateur interne occasionnel de Nevers Agglomération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant à signer cette charte.

Avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération de Nevers réuni en date du 21 juin 2016

#### **41. Approbation de l'avenant n°1 à la création du service commun support communication entre la Ville de Nevers et la Communauté d'Agglomération de Nevers et de la convention de mise à disposition d'un agent de catégorie A de la Ville de Nevers auprès de Nevers Agglomération**

Lors du conseil communautaire du 10 avril 2015, les élus ont approuvé la création du service commun support communication.

Considérant la volonté politique de développer le numérique sur le territoire de Nevers Agglomération, notamment au travers de L'INKUB, il est proposé de bénéficier de l'expertise en la matière d'un agent de la Ville de Nevers.

Ce dernier a été recruté comme contractuel par la Ville de Nevers sur la fonction de chargé de développement numérique. Une partie de ses missions comprend : la médiation et la formation numérique, la mise en œuvre d'actions de communication sur le numérique, la coordination des actions numériques sur le territoire, la valorisation des initiatives locales autour du numérique.

Il exerce ainsi en partie ses fonctions sur le domaine de la communication numérique.

Dans ce cadre, il est proposé d'intégrer cet agent sur une partie de ses fonctions au sein du service commun support communication de Nevers Agglomération comme chargé de communication numérique et où il assurera les activités suivantes :

- ▲ contribution à l'élaboration de la stratégie de communication,
- ▲ coordination, pilotage et évaluation de projets « numérique »,
- ▲ veille dans le domaine du numérique,
- ▲ médiation et formation numérique.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps de travail consacré au service commun. »

L'agent, qui est non titulaire, ne serait ainsi pas transféré à Nevers Agglomération, mais mis à disposition par la Ville de Nevers à l'EPCI pour le temps de travail consacré au service commun support communication (70%).

Sont annexés à la présente délibération :

- L'avenant n°1 qui a pour objet de mettre à jour la convention de création du service commun support communication en ce qui concerne l'état du personnel transféré (article 3.1 de la convention initiale). Aucune autre modification n'est prévue.
- Une convention de mise à disposition à titre individuel.

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel qu'issu de la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération de Nevers en date du 21 juin 2016,



VU l'avis du Comité Technique de la Ville de Nevers

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (7 abstentions : Mme AMELAINE, Mme CHARVY, M. DIOT, M. MARTIN, Mme ROYER, M. SICOT et Mme THOMAS) l'avenant n°1 à la convention de création du Service Commun Support Communication,
- approuvent à l'unanimité (7 abstentions : Mme AMELAINE, Mme CHARVY, M. DIOT, M. MARTIN, Mme ROYER, M. SICOT et Mme THOMAS) la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Nevers auprès de Nevers Agglomération,
- autorisent à l'unanimité (7 abstentions : Mme AMELAINE, Mme CHARVY, M. DIOT, M. MARTIN, Mme ROYER, M. SICOT et Mme THOMAS) Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant,
- décident à l'unanimité (7 abstentions : Mme AMELAINE, Mme CHARVY, M. DIOT, M. MARTIN, Mme ROYER, M. SICOT et Mme THOMAS) que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites aux budgets 2016 et suivants.

Avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Moyens Généraux réunie en date du 16 juin 2016.

Abstention à l'unanimité du Comité Technique réuni en date du 21 juin 2016.

## **42. Approbation du projet de Schéma de mutualisation des services de Nevers Agglomération et de ses communes membres**

Par délibération en date du 12 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité les orientations devant structurer le futur schéma de mutualisation des services de Nevers Agglomération et de ses communes membres.

Pour mémoire, ces orientations s'articulent autour de trois objectifs généraux devant guider le processus global de mutualisation :

- Objectif de service public : élever, homogénéiser les services rendus sur le territoire tout en préservant les principes d'accessibilité, de proximité et de réactivité ;
- Objectif économique : améliorer l'efficacité de l'action publique, afin d'atténuer les effets de la contrainte financière ;
- Objectif managérial : ouvrir de nouvelles perspectives de carrière pour les agents, en valorisant leurs compétences et en élargissant les aires de mobilité professionnelle ;

Elles sont complétées par des objectifs stratégiques visant à définir un horizon pour la mutualisation à l'issue du mandat, à savoir :

- Développer une Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences au niveau du territoire pour optimiser les ressources humaines et favoriser les mobilités ;
- Mettre en place des fonctions support communes « ville centre-communauté » ouvertes à l'ensemble des communes sous formes de services communs et de plateforme de services ;
- Disposer d'un parc de matériels communs et d'équipes techniques territorialisées réactives et de proximité.

Et de propositions de services communs à créer qui sont le cœur même du projet schéma de mutualisation tel qu'annexé à la présente délibération.

Depuis l'approbation de cette délibération :

- la réflexion sur l'étendue des services communs à créer s'est poursuivie de manière à préciser leur champ d'intervention,
- un travail de mise en forme des données ainsi que du document a été entrepris afin de le rendre le plus accessible possible,
- Nevers Agglomération s'est doté de moyen en interne pour piloter et entrer concrètement dans la phase opérationnelle de la mutualisation en créant un poste de chef de projet
- le projet de schéma a fait l'objet de plusieurs restitutions en commission et en bureau communautaire ainsi qu'auprès des chefs de services lors d'un séminaire le 27 juin dernier

- La consultation des agents a également fait l'objet de deux séances du comité technique de Nevers Agglomération

Ce projet de schéma de mutualisation est à présent arrêté dans sa forme et dans son contenu. Cependant, ce document n'est pas figé sur lui-même, il est conçu comme une feuille de route ouverte permettant d'intégrer de nouvelles pistes de mutualisation au fur et à mesure des besoins nouveaux exprimés par les communes.

Dans ce cadre, il est toutefois précisé que le service commun soit la formule de référence de la mutualisation.

Conçu également comme le corollaire du projet de territoire qu'il doit accompagner, ce schéma fera l'objet d'un rapport d'étape lors de chaque débat d'orientations budgétaires permettant de mesurer l'avancée de la mutualisation sur le territoire en termes de qualité de services et d'impacts financiers qu'elle génère.

Afin de rentrer concrètement dans la mise en œuvre de ce schéma, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (4 abstentions : M. DIOT, M. MARTIN, M. PERGET et M. SICOT) le projet de schéma de mutualisation de Nevers Agglomération et de ses communes membres sur la période 2015-2020 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autorisent à l'unanimité (4 abstentions : M. DIOT, M. MARTIN, M. PERGET et M. SICOT) Monsieur le Président à demander aux communes membres de bien vouloir se prononcer par délibération de leurs conseils municipaux sur cette proposition dans un délai trois mois à compter de la date de notification de cette dernière.

### **43. Questions diverses.**

Pas de question diverses.

*La séance est levée à 12 heures 10.*

**Le Président**  
**Denis THURIOT**